

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 475

présenté par  
M. Dolez, Mme Bello, Mme Buffet et M. Candelier

-----

### ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La page d'accueil de l'intranet et son arborescence font clairement apparaître le lien vers les sites des organisations syndicales. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'accessibilité des sites des organisations syndicales à partir de l'intranet des entreprises.